

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 20260701AM114**

**PORTANT AUTORISATION D'UN TIR**  
**D'ARTIFICE**

**COMITE DES FETES DES RIVIERES**  
**DU TAUROU**

## **LE MAIRE DE DOURGNE,**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

**VU** la déclaration de Monsieur REY Vincent, Président du Comité des Fêtes des Rivières du Taurou, reçue en date du 22 mai 2026 ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur REY Vincent, Président du Comité des Fêtes des Rivières du Taurou est autorisé à faire tirer un feu d'artifice de catégories F2 et F3, le samedi 4 juillet 2026, à partir de 23h dans le pré au lieu-dit le Péroutié.

**ARTICLE 2** : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur PIERRE Emmanuel, de la société « Le plaisir des yeux », il est chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 3** : La zone de tir, déterminée par l'organisateur du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

**ARTICLE 4** : Afin d'assurer la sécurité du public durant le Feu d'Artifice, la circulation sera interdite de 22h30 à 23h30 sur la voie suivante :

- Chemin du Péroutié,
- Rue de la Rivière Haute – des barrières seront notamment mises en place au niveau de l'intersection rue de la Rivière Haute et Allée Mère Marie Cronier et au niveau de l'intersection Chemin du Péroutié et Côte des Moulins.

**ARTICLE 5** : A l'issue du spectacle, Monsieur PIERRE Emmanuel, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Suite aux conditions climatiques, la présente autorisation peut être retirée sans délais si un arrêté préfectoral nous est communiqué pour interdire les spectacles pyrotechniques. Si tel était le cas, le pétitionnaire en serait informé dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 8** : Monsieur REY Vincent (organisateur), Monsieur PIERRE Emmanuel (*responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié*), M. le Chef du Centre de Secours de DOURGNE, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOURGNE et LABRUGUIERE, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

A Dougne, le 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Le Maire,



L. GRANGIS

